

# SIVU de Mutualisation de la Restauration Collective (SIMReC)

## Délibération n° 2026-024 Budget Primitif 2026

*L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier, à 9 heures, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de mutualisation de la restauration collective, régulièrement convoqué en date du 5 janvier 2026, s'est réuni à la mairie d'Haubourdin, sous la présidence d'Anne VOITURIEZ.*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>				<b>Présent</b>	<b>Absent Excusé</b>	<b>Donne pouvoir à</b>
	<b>Présent</b>	<b>Absent Excusé</b>	<b>Donne pouvoir à</b>	<b>Présent</b>			
<b>BEHARELLE</b> Pierre	X			<b>DASSONVILLE</b> Vanessa			
<b>HIROUX</b> Audrey	X			<b>GAYOU</b> Bérangère	X		
<b>DEGARDIN</b> Sébastien		X		<b>LECONTE</b> Bernard			
<b>LE CLAIRE</b> Yannick	X			<b>THEETEN</b> Delphine			
<b>VOITURIEZ</b> Anne	X			<b>MARTEL</b> Brigitte			
<b>MAERTENS</b> Christophe	X			<b>WALLYN</b> Jean- Jacques			
<b>MONTIGNIES</b> Matthieu	X			<b>NEELZ</b> Christiane			
<b>BALDEYROU</b> Brigitte	X			<b>ROUSSEL</b> Dominique			

Conseillers en exercice :	8
Présents :	8
Excusé(s) :	0
Excusé(s) ayant donné pouvoirs :	0
Absent(s) :	0

Monsieur MONTIGNIES est désigné secrétaire de séance.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2025 créant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion mutualisée de la compétence restauration collective (SIMReC) au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion mutualisée de la compétence restauration collective (SIMReC),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, et les articles L. 1612-1, L. 1612-3, L. 1612-9, L. 1612-14 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical adopté le 5 janvier 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la convocation adressée aux membres du comité syndical en date du 5 janvier 2026, accompagnée du projet de budget primitif et du rapport correspondant, conformément au délai réglementaire de 12 jours prévu à l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président sur les orientations budgétaires, transmis aux membres du comité syndical en date du 5 janvier 2026, dans le respect du délai de 12 jours avant la séance,

Vu le projet de Budget Primitif 2026 dont la maquette officielle est annexée, établi en équilibre réel, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux exigences légales,

Un budget primitif est un document de prévision budgétaire qui doit regrouper l'ensemble des dépenses et des recettes de l'organisme auquel il se rapporte pour une année au travers de différentes natures comptables réparties dans des chapitres comptables différents au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Voici les grands principes d'un budget primitif soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57:

- L'annualité,
- L'unité,
- L'universalité budgétaire,
- La sincérité et la prudence.

### 1. Les grandes masses budgétaires en fonctionnement :

Dépenses		Recettes			
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	1 250 000,00 €	013	Atténuations de charges	18 000,00 €
012	Charges de personnel	700 000,00 €	70	Produits de services	0,00 €
65	Autres charges	20 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	2 222 000,00 €
66	Charges financières	100 000,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
023	Virement vers la section d'investissement	155 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
042	Opérations d'ordre	15 000,00 €	042	Opérations d'ordre	0,00 €
<b>Total</b>		<b>2 245 000,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>2 245 000,00 €</b>

### **a) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes sont composées pour la majeure partie de la contribution des deux communes fondatrices. Il y a également une prévision de remboursements d'indemnités journalières dûes aux arrêts maladie des agents et des recettes exceptionnelles diverses.

### **b) Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses sont composées des charges à caractère général lié au fonctionnement courant du SIVU soit principalement l'achat des denrées alimentaires, les fournitures énergétiques et l'entretien du bâtiment et de ses équipements. Il y a également les charges liées au personnel ou encore le remboursement des intérêts de l'emprunt, diverses dépenses exceptionnelles et de potentielles autres charges de gestion (logiciels).

Enfin, le SIVU parvient à dégager un autofinancement ce qui lui permet de financer le remboursement de l'emprunt et quelques dépenses diverses.

## **2. Les grandes masses budgétaires en investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>
20	Etudes	3 000,00 €	10	FCTVA
21	Immobilisations corporelles	17 000,00 €	16	Emprunts nouveaux
16	Emprunts	150 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales
040	Opérations d'ordre	0,00 €	040	Opérations d'ordre
<b>Total</b>		<b>170 000,00 €</b>	<b>Total</b>	

### **a) Les Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement du SIVU sont quasi exclusivement composées de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement.

### **b) Les Dépenses d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement sont réduites quasi intégralement au remboursement du capital de l'emprunt. Pour le moment, il n'y a aucun travaux ni achat prévu puisque les équipements mobiliers comme le bâtiment sont neufs.

### **3. L'équilibre du budget**

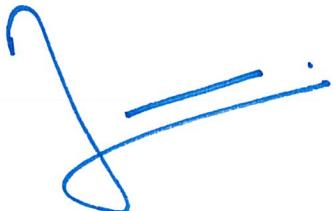
Le budget global de la section de fonctionnement est donc de 2 245 000,00 €.

Le budget global de la section d'investissement est donc de 170 000,00 €.

Le Président du SIVU demande au Comité Syndical de bien vouloir voter pour l'année 2026, le budget primitif 2026 présenté ci-dessus et dont la maquette est jointe à la présente délibération.

**VOTE : Unanimité**

**Le secrétaire de séance**  
**Matthieu MONTIGNIES**



**Le président de séance**  
**Anne VOITURIEZ**

